

## ARRÊTÉ RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### Arrêté n° 20-019

- Vu le code de l'éducation*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les statuts de CY Cergy Paris Université, et plus particulièrement l'article 5*
- Vu le règlement intérieur de CY Cergy Paris Université approuvé par la délibération du conseil de site provisoire en date du 5 novembre 2019, notamment l'article 4,*

*Considérant que les membres du conseil de site et du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université ont été élus le 5 février 2020,*

*Considérant que, conformément à l'article 5 des statuts de CY Cergy Paris Université, le président de CY Cergy Paris Université est élu par le conseil de site sur proposition du conseil d'établissement,*

*Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les modalités d'organisation de l'élection du président de CY Cergy Paris Université,*

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE, EXERÇANT LES ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### Article 1 : Date et lieu de l'élection

L'élection à la présidence de CY Cergy Paris Université par le conseil de site, sur proposition du conseil d'établissement, se tiendra :

**Mardi 24 mars 2020, à 9 heures**  
**Salle des conseils**  
**Bâtiment Les Chênes 1 – 5<sup>ème</sup> étage**  
**33 Bd du Port, 95011 Cergy-Pontoise Cedex**

La séance sera présidée par le plus âgé des enseignants-chercheurs et assimilés de rang A membre du conseil de site qui n'est pas candidat à la présidence, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de CY Cergy Paris Université.

## **Article 2 : Mode de scrutin**

2.1. Le président de CY Cergy Paris Université est élu à la majorité absolue des membres du conseil de site, sur proposition du conseil d'établissement.

2.2. Si au premier tour du scrutin par lequel le conseil d'établissement désigne le candidat qu'il propose au conseil de site, aucun candidat n'obtient la majorité absolue des membres du conseil présents ou représentés, un second tour de scrutin est organisé pour départager les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Les résultats des différents tours de scrutin sont communiqués aux membres du conseil de site sans délai et au plus tard 48 heures après la clôture du scrutin.

2.3. Le conseil de site se prononce ensuite sur le candidat qui lui est proposé par le conseil d'établissement. Si le candidat proposé n'obtient pas la majorité absolue des voix des membres du conseil de site, le conseil d'établissement est à nouveau convoqué dans la quinzaine et le conseil de site est renvoyé au mois suivant. Les candidatures à la présidence doivent être confirmées et de nouvelles candidatures peuvent être déposées dans un délai de 7 jours suivant le vote négatif du conseil de site. Le conseil d'établissement et le conseil de site procèdent ensuite à la désignation du président dans les conditions prévues au présent article.

## **Article 3 : Durée du mandat**

3.1. Le mandat du président de CY Cergy Paris Université, d'une durée de cinq (5) ans, débute dès son élection.

3.2. Il expire à l'échéance du mandat des membres du conseil de site autres que les représentants des étudiants.

## **Article 4 : Conditions d'éligibilité**

4.1. Peuvent candidater les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, sans condition de nationalité.

4.2. Les fonctions de président de CY Cergy Paris Université sont incompatibles avec les fonctions de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et avec tout mandat exécutif au sein de CY Cergy Paris Université.

## **Article 5 : Dépôt de candidatures**

5.1. Le dépôt de candidature aux fonctions de président est obligatoire.

5.2. Pour être recevable, le dossier de candidature doit comporter :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé, disponible sur le site internet de CY Cergy Paris Université) ;
- une déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'établissement au cours du mandat à venir ;
- un *Curriculum vitae* ;
- la copie d'une pièce d'identité ;
- toute pièce justifiant de la qualité pour être candidat.

5.3. Les candidatures doivent être, au choix :

- Déposées en main propre contre récépissé au service des affaires institutionnelles de CY Cergy Paris Université

CY Cergy Paris Université  
Direction générale adjointe au Pilotage  
Pôle juridique - Service des affaires institutionnelles  
33 Boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise Cedex  
Bâtiment Les Chênes 1 – bureau 535

- Adressées sous format numérique avec accusé réception à l'adresse suivante :

[instances@ml.u-cergy.fr](mailto:instances@ml.u-cergy.fr)

5.4. Les déclarations de candidature dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives devront être adressées au plus tard **le lundi 24 février 2020 à 12h**, terme de rigueur.

#### **Article 6 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 12 février 2020

**Le président de l'université de Cergy-  
Pontoise, exerçant les attributions du  
président de l'établissement  
expérimental CY Cergy Paris  
Université**

**François GERMINET**



Transmis au Rectorat le : 14 février 2020  
Publié le : 17 février 2020